



**Direction Régionale de l'Environnement**  
ALSACE, LORRAINE, FRANCHE-COMTE



**Directions Départementales  
de l'Agriculture et de la Forêt**  
du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de  
Belfort, de Haute Saône

## La Charte natura 2000

### des sites des Hautes-Vosges

FR 4 201 807 (Zone Spéciale de Conservation - ZSC - haut-rhinoise : Hautes Vosges)  
FR 4 100 196, 199, 203, 204, 206 (ZSC lorraines : Massif du Grand Ventron, Massif de St Maurice et Bussang, chaumes du Hohneck, Tourbière de Machais et secteur du Tanet Gazon du Faing)  
FR 4 301 347 (ZSC franc comtoise : forêts landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance)

### et du site des Vosges du Sud

FR 420 2002 (ZSC) – pour information des partenaires concernés par ce site haut-rhinois au sud du massif

**version validée par le comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000  
des Hautes Vosges le 20 mars 2007.**



**Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont la possibilité de signer une charte natura 2000.**

### ***.... Pourquoi signer ?***

La signature de la charte natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concernée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

# Sommaire

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
B. LES ORIENTATIONS DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS .....	5
<b>2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS .....</b>	<b>7</b>
A. DÉFINITION .....	7
B. CONDITIONS.....	7
C. CONTRÔLES.....	7
<b>3. LES ENGAGEMENTS .....</b>	<b>8</b>
A. LES ACTIVITÉS DE SPORTS ET DE LOISIRS.....	8
B. LA GESTION FORESTIÈRE .....	10
C. LA GESTION CYNÉGÉTIQUE .....	12
D. LA GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE .....	13
E. LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX.....	14
<b>4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>16</b>

# 1. INTRODUCTION

## A. Présentation générale

---

### ➤ Sites des Hautes-Vosges

Les sites natura 2000 des Hautes Vosges abritent, sur près de 14000 ha, une grande richesse écologique avec en particulier 20 habitats et 20 espèces d'intérêt communautaire relevant des directives européennes habitats ou oiseaux.

Au-dessus de 900 à 1000 m., les Hautes Vosges sont coiffées d'un réseau de plus de 3000 ha de hautes chaumes qui occupent près du quart des superficies désignées au titre de natura 2000, les versants étant couverts par une forêt mélangée de hêtre et de sapin. Localement, des habitats très spécifiques et rares sur le massif vosgien se développent : tourbières, érablaies, pessières sur blocs etc.

Le massif vosgien abrite plusieurs types de milieux naturels rares en Europe et en France comme les tourbières par exemple. Refuge d'une flore et d'une faune montagnardes voire boréales, il constitue également le dernier bastion de nombreuses espèces rares ou menacées comme la Gélinoite des bois ou encore le Grand Tétrás.

### ➤ Site des Vosges du Sud

D'une surface de 5 088 ha, le site haut-rhinois des Vosges du Sud se partage entre les vallées de la Thur et de la Doller.

Le site comporte 19 habitats d'intérêt communautaire (dont 7 sont forestiers), totalisant une surface d'environ 4000 ha, soit près de 80% du site. Il abrite également 4 espèces d'intérêt communautaire : la Lamproie de planer, le Chabot, le Castor et le Lynx.

Aux trois-quarts forestiers, le site comprend également des milieux prairiaux pour la plupart exploités de manière extensive : il s'agit de prairies montagnardes et des hautes-chaumes, ces dernières étant des habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Plus localisés, les milieux tourbeux, également classés prioritaires par la Directive Habitats, présentent un intérêt écologique exceptionnel.

## **B. Les orientations des documents d'objectifs**

### ➤ **Sites des Hautes-Vosges**

Sur les Hautes-Vosges, le document d'objectifs est constitué :

- ⇒ d'un document cadre compilant les orientations de gestion durable valables pour l'ensemble des sites natura 2000 des Hautes-Vosges et validées par le Comité de pilotage interdépartemental (" COPIL ") ;
- ⇒ de 9 documents d'objectifs sectoriels validés ou à valider issus de la concertation locale (secteurs : Tête des Faux, Tanet-Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Grand Ballon, Petit Ballon, massif du Grand Ventron, massif de St Maurice et de Bussang, Ballons Comtois).

### ➤ **Site des Vosges du Sud**

Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage en septembre 2004. Il fixe les orientations, déclinées en objectifs puis en actions pour une période de 6 ans sur le site des Vosges du Sud.

Le document d'objectifs fixe les orientations selon 5 catégories. Celles-ci sont définies dans l'esprit de concilier l'état de conservation des habitats et les activités socio-économiques. Des orientations pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire sont également proposées :

- le maintien de la qualité de l'eau.
- une gestion piscicole respectant les équilibres biologiques.
- le maintien de la tranquillité des secteurs occupés.

### ➤ **Les principales orientations cadre pour ces deux sites**

<b>Domaines d'activité</b>	<b><u>Orientations</u> natura 2000</b>	<b>Exemples d'outils de mise en œuvre</b>
Forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Obtenir des peuplements mûrs, irréguliers, riches en biodiversité,</li><li>⇒ Favoriser la régénération naturelle et les essences dites secondaires,</li><li>⇒ Protéger les sols forestiers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion,</li><li>- Contrats natura 2000, charte natura 2000,</li><li>- Zonage contractuel*.</li></ul>
Chasse	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Tendre vers une gestion la moins artificielle possible en évitant le nourrissage du gibier,</li><li>⇒ Appliquer rigoureusement les plans de chasse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Schémas cynégétiques départementaux,</li><li>- Cahiers des charges des lots de chasse,</li><li>- Zonage contractuel*.</li></ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Garantir la poursuite de la gestion extensive des hautes chaumes</li><li>⇒ Protéger autant que possible les derniers prés de fauche et terrains mécanisables des vallées vosgiennes</li><li>⇒ En fonction de la sensibilité des secteurs, et quand cela est possible, reconquérir les espaces agricoles abandonnés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesures agri-environnementales (dispositif des Contrats d'Agriculture Durable – CAD),</li><li>- PLU (préservation des terrains mécanisables),</li><li>- Plans de gestion des ressources fourragères,</li><li>- Rénovations pastorales.</li></ul>

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Tourisme	⇒ Mieux organiser la fréquentation du massif par un zonage des enjeux : zones à vocation d'accueil, à vocation de découverte, à vocation de refuge ⇒ Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés ⇒ Maintenir ou rétablir des zones de tranquillité sur les secteurs sensibles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventonnement des professionnels de la montagne (accompagnateurs etc) et des fédérations sportives,</li> <li>- Plans de circulation intercommunaux des véhicules motorisés,</li> <li>- Zonage contractuel*.</li> </ul>

\* Sur les périmètres des Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges (ZSC – directive Habitats), un zonage identifie différentes vocations :

Périmètres ZSC				
<i>Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes-Vosges</i>				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			“ zone de tranquillité ” pour la faune sauvage	
<b>ORIENTATION MAJEURE</b>	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

Les listes des parcelles retenues au final par les Groupes de Concertation Locale sont présentées en annexe 2.

## 2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS

### A. Définition

---

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000.

La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies montagnardes et hautes-chaumes, milieux humides et tourbeux, milieux rocheux) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

**→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).**

### B. Conditions

---

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Le signataire choisit enfin les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels sur lesquels il souscrit la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles – cf circulaire MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006).

### C. Contrôles

---

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

### 3. LES ENGAGEMENTS

#### A. Les activités de sports et de loisirs

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir trois types d'impacts :

- Faunistiques : dérangements, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).
- Floristiques : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- Physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

Les objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et de loisirs sont notamment :

- Conserver une ambiance naturelle et maintenir les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés.
- Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité indispensable au maintien d'une faune sauvage sur les Hautes-Vosges.
- Accompagner l'évolution des sports de nature pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances.

Les documents d'objectifs préconisent dès lors :

- D'éviter tout dérangement de la faune ou toute dégradation supplémentaire d'habitats en privilégiant un statu quo en matière d'équipements touristiques et en pérennisant certaines zones de tranquillité.
- De privilégier la sensibilisation et l'amélioration de l'accueil du public sur des sites stratégiques identifiés.

Les engagements relatifs aux activités de sports et de loisirs portent sur l'ensemble des sites.

#### ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS : ENGAGEMENT COMMUN AUX SITES VOSGES DU SUD ET HAUTES-VOSGES

##### Engagement 1

Objectif : garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

**Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.**

Remarque pour les sites Hautes-Vosges : le caractère "nouveau" est lié à l'état de référence inscrit dans la carte des activités touristiques, de sports et de loisirs figurant dans les annexes 9-4., cahier II des documents d'objectifs sectoriels.

**Contrôle** : Contrôle sur place de l'absence de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du président du comité de pilotage interdépartemental.



## ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX SITES DES HAUTES-VOSGES

### Engagement 2

Objectif : limiter la circulation motorisée afin de réduire les nuisances.

- Autoriser les projets listés ci-après s'ils ne sont pas prévus dans le plan de circulation lorsqu'il existe sur la zone sur laquelle porte le projet, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.

Cet avis favorable est à requérir dans les cas :

=> d'ouverture même temporaire de nouvelles voies à la circulation motorisée,

=> d'aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation (exemple : macadamisation d'un chemin en terre ouvert à la circulation motorisée), hors entretien d'usage,

=> de déneigement de voies habituellement non déneigées.

**Contrôle** : Contrôle sur place de l'absence de nouveau projet pré-cité non prévu dans le plan de circulation en vigueur le cas échéant auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du président du comité de pilotage interdépartemental.

### Engagement 3

Objectif : garantir la tranquillité dans un réseau de zones sensibles réparties sur les Hautes-Vosges.

- Autoriser une *nouvelle*\* manifestation réglementairement soumise à autorisation, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.

\*Référence : la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement eu lieu sur le secteur concerné entre 2000 et 2005 inclus, indiqué en annexe 4.

**Contrôle** : Contrôle de l'absence de nouvelle manifestation soumise à autorisation laquelle le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du président du comité de pilotage interdépartemental.

## B. La gestion forestière

---

Afin de répondre aux enjeux de maintien voire d'amélioration de l'état de conservation des forêts, six objectifs prioritaires se dégagent :

- Obtenir des peuplements étagés et hétérogènes, en favorisant les essences caractéristiques des habitats.
- Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements.
- Obtenir des habitats favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire (Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gélinothe des bois).
- Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.
- Entretenir des lisières sinueuses et étagées.
- Protéger les sols forestiers.
- Garantir l'équilibre faune / flore.

En matière de gestion sylvicole, l'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par :

- Le traitement irrégulier des peuplements.
- Le maintien d'arbres morts et à cavités (notion d'arbres à " vocation biologique ").
- L'augmentation de la proportion de très gros bois (diamètre supérieur à 70 cm).
- La diversité des essences autochtones.

### MILIEUX FORESTIERS : ENGAGEMENTS COMMUNS SUR L'ENSEMBLE DES SITES VOSGES DU SUD ET HAUTES-VOSGES

#### Engagement 4

Objectif : conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers du massif vosgien .

**- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.**

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat et du respect des prescriptions complémentaires indiquées en annexe 3.

#### Engagement 5

Objectif : garantir le maintien du couvert forestier, limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière.

**Dans le cas de coupes rases, ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 m. de hauteur :**

**- Limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée.**

**- Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).**

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

## **Engagement 6**

Objectif : conserver des clairières favorables à la biodiversité.

**- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.**

**Contrôle** : si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 20 ares).

## **Engagement 7**

Objectif : conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique.

**- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation (exemples : peuplements classés “ hors cadre ”, “ protection ”, “ série d'intérêt écologique générale ” dans les aménagements en cours, réserves intégrales dans le cadre d'une protection réglementaire).**

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

**Contrôle** : contrôle sur place de l'absence d'intervention.

## **MILIEUX FORESTIERS : ENGAGEMENT SPECIFIQUE AUX SITES DES HAUTES-VOSGES**

### **Engagement 8**

Objectif : contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes sensibles de l'hiver, de reproduction et d'élevage des jeunes.

**- Réaliser les interventions sylvicoles (travaux & coupes) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> décembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) dans les parcelles figurant en annexe 2 (= parcelles à vocation de refuge et de restauration, soit les parcelles “ rouges ” et “ jaunes ” des annexes 9-5., cahier II des documents d'objectifs sectoriels).**

En cas de problème lié notamment à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements, le signataire s'engage à transmettre trois semaines avant le début des interventions projetées une information écrite à la DDAF avec copie au Groupe Tétrás Vosges et au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, précisant les raisons pour lesquelles ces interventions sont envisagées et la date prévue.

**Contrôle** : vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.

## C. La gestion cynégétique

---

La chasse constitue une activité de loisirs mais c'est également une activité de gestion importante pour garantir les équilibres écologiques dans les Hautes-Vosges.

Le gibier a une interaction directe avec son habitat, notamment avec les habitats forestiers. Si le gibier participe à l'entretien de certaines clairières, la pression forte qu'il exerce parfois sur la régénération peut compromettre les objectifs de gestion durable formulés précédemment au sujet de la gestion sylvicole. La pression sur la strate herbacée des forêts peut également être dommageable au reste de la faune sauvage, notamment au Grand Tétrás.

La gestion cynégétique doit ainsi contribuer à garantir des niveaux de populations de gibier adaptés aux capacités d'accueil de ces milieux.

### GESTION CYNEGETIQUE : ENGAGEMENT COMMUN AUX SITES VOSGES DU SUD ET HAUTES-VOSGES

#### Engagement 9

Objectif : tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.

**- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. Cette proposition sera formulée :**

**=> Lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs.**

**=> A défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs.**

**Cette disposition ne s'applique pas aux signataires concernés par des zones natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit.**

**Contrôle : courrier d'invitation ou compte-rendu de réunion organisée avec les locataires de chasse ou courrier d'incitation à ne plus recourir au nourrissage ou vérification de l'intégration de la clause d'interdiction de nourrissage dans les parcelles concernées au niveau du bail de chasse en vigueur.**

## D. La gestion des chaumes, des landes, pelouses et prairies d'altitude

L'état de conservation de ces milieux est principalement lié à la gestion agricole.

Ainsi le retournement, le niveau de la fertilisation ou du chaulage influencent la qualité écologique des hautes chaumes. Les modalités de fauche ou de pâturage ont également un rôle sur la composition spécifique, et plus largement, sur l'état de conservation des chaumes. Au contraire, l'absence de gestion agricole des chaumes secondaires provoque une dynamique forestière et à terme une disparition de ces habitats.

D'autres facteurs interviennent, comme le piétinement le long de certains sentiers de randonnée très fréquentés ou les dégâts liés aux sangliers sur les prés de fauche.

Les objectifs de conservation portent sur :

- La conservation de la diversité des faciès écologiques et paysagers.
- La conservation des espèces d'intérêt patrimonial et des formations végétales rares.
- La limitation de l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et de l'extension des zones de fauche fertilisées sur les hautes chaumes.
- La limitation de l'érosion et de la fréquentation des zones sensibles.

L'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par le maintien de systèmes d'exploitation extensifs.

Les documents d'objectifs préconisent ainsi, en outre de :

- poursuivre la gestion contractuelle des hautes chaumes (mesures agri-environnementales) avec des approches par exploitation agricole.
- mettre en œuvre des chantiers de restauration sur les sites les plus érodés.
- intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, plans de paysage, GERPLAN...

### **GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE : ENGAGEMENT COMMUN AUX SITES VOSGES DU SUD ET HAUTES-VOSGES**

#### **Engagement 10**

Objectif : conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes

**- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.**

**Contrôle** : *contrôle sur place de l'absence de retournement.*

## **E. La gestion des milieux humides et tourbeux**

---

Le document d'objectifs préconise d'éviter tous travaux et tout aménagement pouvant perturber l'hydrographie de ces milieux (sur le site et dans le bassin versant de la zone humide concernée) ainsi que de limiter la fréquentation dans les secteurs sensibles.

### **MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX : ENGAGEMENT COMMUN AUX SITES VOSGES DU SUD ET HAUTES-VOSGES**

#### **Engagement 11**

**Objectif** : garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

**- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.**

**Contrôle** : *contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes.*

## 4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte natura 2000 des Hautes Vosges ou des Vosges du Sud s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants (attention les engagements n°2, 3 et 8 sont spécifiques aux sites des Hautes Vosges) :

1- Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.
2- Autoriser les projets listés ci-après s'ils ne sont pas prévus dans le plan de circulation lorsqu'il existe sur la zone sur laquelle porte le projet, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable. Cet avis favorable est à requérir dans les cas : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'ouverture même temporaire de nouvelles voies à la circulation motorisée,</li><li>- d'aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation, hors entretien d'usage (exemple : macadamisation d'un chemin).</li><li>- de déneigement de voies habituellement non déneigées.</li></ul>
3- Autoriser une nouvelle manifestation réglementairement soumise à autorisation, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.
4- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.
5- Dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 m. de hauteur : <ul style="list-style-type: none"><li>- limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée.</li><li>- laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).</li></ul>
6- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.
7- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation.
8- Réaliser les interventions sylvicoles (travaux & coupes) entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 1 <sup>er</sup> décembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) dans les parcelles figurant en annexe 2 (= parcelles à vocation de <i>refuge</i> et de <i>restauration</i> , soit les parcelles " rouges " et " jaunes " des annexes 9-5., cahier II des documents d'objectifs sectoriels).
9- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. Cette proposition sera formulée : => lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs. => à défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs. Cette disposition <i>ne s'applique pas</i> aux signataires concernés par des zones natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit.
10- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.
11- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.

## ANNEXES

### **Annexe 1 :**

Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte : sites des Vosges du Sud et des Hautes-Vosges.

### **Annexe 2 :**

Liste des parcelles forestières des zones “ jaunes ” et “ rouges ” (Sites des Hautes-Vosges).

### **Annexe 3 :**

Liste des essences autorisées en plantation par habitat (sites des Vosges du Sud et des Hautes-Vosges).

### **Annexe 4 :**

Etat des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur les Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges.



## **ANNEXE 1**

### **Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte**

Des cartes par propriétaires concernés et par ban communal seront proposées dans le cadre des Groupes de Concertation Locale (voir exemple de carte page suivante)

## **ANNEXE 2**

### **Liste des parcelles forestières des zones “ rouges ” et “ jaunes ”** **(Sites des Hautes-Vosges)**

## ANNEXE 3

### Liste des essences autorisées en plantation par habitat dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges

Habitat (* : prioritaire)	Essences objectifs <sup>1</sup>	Autres essences associées <sup>1</sup>
*H91D0 : tourbière boisée		- Aucune plantation
*H91E0 : Forêts alluviales	- Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Aulne glutineux : <i>Alnus glutinosa</i>	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
H9410 : Forêts acidiphiles à <i>Picea</i>	- Epicéa de provenance massif vosgien : <i>Picea abies</i> (50% au maximum)	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
*H9180 : Forêts de ravins	- Erables sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Orme de montagne : <i>Ulmus glabra</i>	
H9140 : Hêtraie subalpine	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>	- Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i>
H9130 : Hêtraie-sapinière à Fétuque	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa*, Mélèze d'Europe* / **, Pin sylvestre * - Douglas * / **, en dessous de 900 m. d'altitude seulement
H9110 : Hêtraie-sapinière à Luzule	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa, Mélèze d'Europe, Pin sylvestre * - Douglas * en dessous de 900 m. d'altitude seulement

#### Prescriptions complémentaires faisant l'objet de contrôle :

- Les plantations de résineux ne sont tolérées qu'à plus de 10 mètres de la berge haute du lit mineur des cours d'eau permanents.
- \* : Le taux total d'essences allochtones (épicéa, mélèze, pin, douglas) plantées devra rester inférieur à 50% du nombre de tiges introduites.
- \*\* : De plus le taux total de douglas ou de mélèze devra rester inférieur à 20 % du nombre total de tiges introduites.

<sup>1</sup>: Remarque : les % indiqués concernent des nombres de tiges.

## **ANNEXE 4**

### **Etat des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur les Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges**

**Etat des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur les Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges**  
**Liste indicative (base de travail) à valider en Groupe de Concertation Locale**

<b>Secteurs des Hautes Vosges</b>	<b>Liste des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur natura 2000 concerné (époque de l'année) *</b>
Tête des Faux	/
Tanet Deux Lacs	Marathon (Alsacienne) des crêtes (Spiridon Club d'Alsace / août)  <i>à compléter sur la RN du Tanet Gazon du Faing</i>
Hohneck	Challenge Jedele (ski de fond / comité régional du ski vosgien) ainsi que 4 autres manifestations (ski de fond) d'intérêt régional à national qui peuvent être autorisées chaque année sur le site des Trois Fours Marathon (Alsacienne) des crêtes (Spiridon Club d'Alsace / août) Circuit des lacs (course pédestre / club Colmar marathon- août) <i>dans les conditions précisées dans les cahiers des charges validés le comité consultatif de la réserve naturelle du Frankenthal Missheimle pour ce qui concerne ce territoire protégé</i>  <i>à compléter sur la RN de Machais</i>
Markstein	Marathon (Alsacienne) des crêtes (Spiridon Club d'Alsace / août)
Grand Ballon – Freundstein	Marathon (Alsacienne) des crêtes (Spiridon Club d'Alsace / août)
Petit Ballon	/
Ballons Comtois	Les 3 Ballons (juin) La randonnée du sapeur (mai) Le circuit vélo long du triathlon du Malsaucy (juillet) <i>dans les conditions précisées dans les cahiers des charges validés le comité consultatif de la réserve naturelle des Ballons Comtois</i>
Grand Ventron 88	Course du grand tétras (course pédestre / union sportive de Ventron, en août)  Tour de la vallée (marche / club vosgien Saint-Amarin, début juin) Montée du Grand Ventron (épreuve pédestre / ski club de Cornimont, septembre) <i>dans les conditions précisées dans les cahiers des charges validés le comité consultatif de la réserve naturelle du massif du Grand Ventron</i>
Massif de St Maurice et Bussang	/

\* Ces manifestations traditionnelles continuent d'être organisées dans les sites natura 2000 et ne sont pas remises en cause.

Tout nouveau projet de manifestation nécessitant une autorisation fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Président du comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges.